

## ARRETE DE POLICE n° 001-2009

### Déneigement des trottoirs

#### Monsieur le Maire de Villard-Bonnot

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2-1 relatif à la sûreté et la commodité du passage dans les rues,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental et notamment les articles 99-1, 99-8 relatifs à la propreté des voies et des espaces publics, 100-1 et 100-2 relatifs à la salubrité des voies publiques,
- **Vu** l'article R 610-5 du code pénal,
- **Considérant** que l'entretien des voies publiques et des trottoirs en temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,
- **Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi, dans l'intérêt de tous,
- **Considérant** que l'intervention des services municipaux sur le domaine public se limite, en cas de verglas ou de neige, uniquement à l'emprise des chaussées,

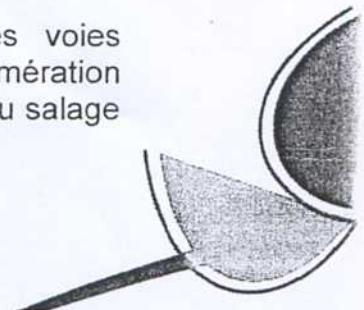
#### ARRETE :

##### Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°188-2008 du 26 décembre 2008.

##### Article 2 :

En cas de neige ou de verglas, les riverains des voies communales et départementales, à l'intérieur de l'agglomération devront procéder, chacun au droit du bien qu'il occupe, au salage ou à la mise en tas de la neige sur les trottoirs.



En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois au droit du bien susmentionné.

Les neiges et les glaces ne devront pas être poussées à l'égout, ni vers les voies publiques. Les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution

- à Madame le Directeur général des services
- à la police municipale
- aux services techniques communaux.
- à la brigade de gendarmerie de Villard-Bonnot

Fait à Villard-Bonnot, le 8 janvier 2009.

Le Maire,

D. CHAVAND

